
 CODE : USVT-R006	<b>Université des Sciences de la Vie "King Mihai I" de Timisoara</b>	<b>Organisme émetteur</b> Département de Gestion de la qualité
	<b>RÈGLEMENTS          CONCERNANT LE CADRE GÉNÉRAL D'ORGANISATION ET DE          DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE ÉTUDIANTE</b>	

**RÈGLEMENTS  
 CONCERNANT LE CADRE GÉNÉRAL D'ORGANISATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA  
 PRATIQUE ÉTUDIANTE**

	Nom et surnom	Ça marche	Rendez-vous:	Signature
<b>Développé</b>	CHEF DES TRAVAUX dr. DINCU ANA - MARIANA	RAC-CCPS	22.09.2022	
	Association BALAN IOANA	Responsable du CCPS	22.09.2022	
<b>Vérifié</b>	professeur TULCAN CAMELIA	Directeur par intérim Département de gestion de la qualité	22.09.2022	
<b>Approuvé :</b>	professeur IANCU TIBERIU	Coordonnateur du CEAC	14.10.2022	
	Haiduc SIMONA	Conseiller juridique	14.10.2022	
	professeur ISIDORA RADULOV	Président CMO	14.10.2022	
<b>Approuvé en Conseil d'Administration par Décision Non. 7274 du 17.10.2022</b>				
<b>Approuvé par le Sénat universitaire par décision no. 7320 du 18.10.2022</b>				
<b>RECTEUR</b>		<b>Univ. Prof. Dr. Ing. POPESCU COSMIN ALIN</b>		

	<b>Université des Sciences de la Vie "King Mihai I" de Timisoara</b>	<b>Organisme émetteur</b> Département de Gestion de la qualité
	<b>RÈGLEMENTS  CONCERNANT LE CADRE GÉNÉRAL D'ORGANISATION ET DE  DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE ÉTUDIANTE</b>	<b>Édition 2 /  Révision 0</b>
<b>CODE : USVT-R006</b>		

## CHAPITRE. I. CHAMP D'APPLICATION

**Article 1.** (1) Le présent règlement établit le cadre général pour l'organisation et le déroulement du stage au sein de l'Université des Sciences de la Vie « Roi Mihai I » de Timisoara (USVT).

(2) Le règlement s'applique aux étudiants, au personnel et aux structures administratives chargées de l'organisation et du déroulement du stage.

(3) Les utilisateurs du règlement sont responsables de l'application et du respect des dispositions des documents du présent règlement.

## CHAPITRE. II. BUT

**Article 2.** Le but de l'élaboration de ce règlement est d'établir des règles unitaires concernant la manière d'organiser et de conduire le stage à l'Université des Sciences de la Vie « Roi Mihai I » de Timisoara (USVT).

## CHAPITRE. III. DÉFINITIONS. ABRÉVIATIONS


**Article 3 .** EN n le contenu de ce règlement utilisera les **abréviations suivantes** :

- **USVT** – Université des Sciences de la Vie « Roi Mihai I » de Timisoara ;
- **MER** - Ministère de l'Éducation et de la Recherche.

## CHAPITRE. IV. RÉFÉRENCES NORMALES

**Article 4. Législation primaire**

- Loi sur l'éducation nationale no. 1/2011, avec modifications et ajouts ultérieurs ;
- Ordonnance gouvernementale d'urgence no. 75/2005 sur la garantie de la qualité de l'éducation, avec ses modifications et ajouts ultérieurs ;
- Loi no. 288 de 2004 concernant l'organisation des études universitaires ;
- Décision n° 1175/2006 concernant l'organisation des études universitaires de premier cycle et l'approbation de la liste des domaines et spécialisations qui les composent, avec des modifications et des ajouts ultérieurs ;
- Loi no. 258 de 2007 concernant la pratique des élèves et des étudiants, avec modifications et ajouts ultérieurs ;
- N° de commande MECT 3955/2008 concernant l'approbation du Cadre général pour l'organisation des stages dans les programmes de licence et de master et la Convention-cadre pour la mise en œuvre des stages dans les programmes de licence et de master.

	<b>Université des Sciences de la Vie "King Mihai I" de Timisoara</b>	<b>Organisme émetteur</b> Département de Gestion de la qualité
	<b>RÈGLEMENTS  CONCERNANT LE CADRE GÉNÉRAL D'ORGANISATION ET DE  DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE ÉTUDIANTE</b>	<b>Édition 2 /  Révision 0</b>
<b>CODE : USVT-R006</b>		

### **Article 5. Droit dérivé**

- Charte USVT ;
- Règlement d'organisation et de fonctionnement du Centre de Coordination des Pratiques Étudiantes CODE USVT – PG 001 – R037 ;
- Décisions du Sénat universitaire et du Conseil d'administration.

## **CHAPITRE. V. DESCRIPTION DU RÈGLEMENT**

### **CHAPITRE. V.1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**Article 6.** La responsabilité de l'organisation et du développement de la pratique des étudiants incombe : au niveau universitaire : au Vice-chancelier pour l'éducation et l'assurance qualité ; au niveau facultaire : au vice-doyen, chargé de coordonner la pratique des étudiants. L'organisation et la mise en œuvre de la pratique au niveau universitaire sont assurées par le Centre de coordination des pratiques étudiantes.

**Article 7.** Les stages sont obligatoires, leur durée étant précisée dans le curriculum de chaque programme d'études, dans le respect des règles en vigueur. Le stage peut avoir lieu pendant toute l'année universitaire, ou de manière combinée, en fonction des besoins de chaque programme d'études. Le calendrier des activités d'organisation et de mise en œuvre de la pratique est établi annuellement, en début d'année académique.

**Article 8.** La pratique peut avoir lieu en dehors de l'université (dans des unités économiques ou de recherche \*qui ont le principal domaine d'activité en rapport avec la spécialisation de l'étudiant) ou à l'intérieur de l'université (dans les laboratoires de la faculté ou au sein de la Station d'Enseignement de Timisoara).

**Article 9.** Le stage est organisé sur la base de la convention de collaboration relative à la mise en œuvre des stages (selon le modèle en annexe 1) et de la Convention relative à la mise en œuvre du stage (selon le modèle en annexe 1). Annexe 2), conclu par Centre de coordination des pratiques étudiantes.


**Article 10.** Sur la base du contrat de pratique, le partenaire de pratique assure, pendant toute la durée du stage, l'encadrement des étudiants en désignant un tuteur de stage. Le coordonnateur des stages de l'organisateur du stage est le vice-doyen de chaque faculté, et le directeur pédagogique, chargé du suivi du déroulement du stage, est une personne désignée par la faculté.

### **CHAPITRE. V.2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA PRATIQUE**

**Article 11.** La fiche de discipline pratique est le document de base concernant l'activité pratique. Celui-ci est établi au niveau départemental par le responsable du cabinet du programme d'études.

---

\*Les unités économiques/unités de recherche dans lesquelles s'effectuent les stages des étudiants sont appelées dans la suite « partenaire de stage ».

	<b>Université des Sciences de la Vie "King Mihai I" de Timisoara</b>	<b>Organisme émetteur</b> Département de Gestion de la qualité
	<b>RÈGLEMENTS  CONCERNANT LE CADRE GÉNÉRAL D'ORGANISATION ET DE  DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE ÉTUDIANTE</b>	<b>Édition 2 /  Révision 0</b>
<b>CODE : USVT-R006</b>		

**Article 12.** Conformément à l'art. 8 étudiants peuvent choisir entre les deux modalités de réalisation de la pratique :

a. Stages hors université où soit l'étudiant, soit l'université identifie le lieu de pratique, ce qui constitue un moyen de préparation à la recherche d'un emploi après l'obtention de son diplôme.

b. Stage organisé au sein de l'université, où l'université, à travers le Centre de Coordination des Pratiques Étudiantes et à travers la direction des facultés, facilite l'obtention de places de pratique pour les étudiants dans les laboratoires et dans les centres de pratique spécifiques aux programmes d'études.

**Article 13.** Effectuer la pratique selon l'art. 12 allumé. a, l'étudiant en fait la demande au secrétariat facultaire.

**Article 14** L'analyse et la validation des lieux de pratique sont effectuées par le responsable de la pratique et approuvées par le vice-doyen chargé de coordonner la pratique étudiante dans chaque faculté.

**Article 15.** Des informations centralisées sur la base des demandes approuvées, concernant le lieu et la durée des stages, sont adressées au responsable des stages au niveau facultaire. Il créera une base de données contenant des informations sur la pratique des étudiants de la faculté, qu'il enverra au Centre de coordination de la pratique étudiante.

**Article 16.** Les étudiants ont l'obligation de se présenter sur le lieu d'exercice pendant la période fixée, de respecter les règles d'ordre intérieur imposées par la direction du partenaire de pratique, d'acquérir les connaissances requises par la fiche de discipline d'exercice et de préparer les rapports pratiques du Cahier pratique.


**Article 17.** La réglementation de l'activité pratique entre l'étudiant et le partenaire de pratique s'effectue sur la base de la Convention de pratique. L'étudiant assume l'entière responsabilité du respect des règles d'organisation et de protection du travail propres au partenaire de pratique, pendant toute la durée du stage.

**Article 18.** L'activité réalisée doit assurer l'application pratique des connaissances théoriques acquises dans le cadre des activités didactiques académiques. Les activités réalisées doivent être en rapport avec la spécialisation/ le programme d'études auquel les étudiants se préparent.

**Article 19.** A la fin du stage pratique, l'étudiant présentera le Cahier Pratique établi selon les exigences de chaque programme d'études.

### **CHAPITRE. V.3. RECONNAISSANCE ET ÉVALUATION DE LA PRATIQUE**

**Article 20.** L'évaluation et la reconnaissance du stage s'effectuent à travers un colloque , à l'issue duquel l'étudiant accumulera le nombre de crédits approprié selon le plan pédagogique.

	<b>Université des Sciences de la Vie "King Mihai I" de Timisoara</b>	<b>Organisme émetteur</b> Département de Gestion de la qualité
	<b>RÈGLEMENTS  CONCERNANT LE CADRE GÉNÉRAL D'ORGANISATION ET DE  DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE ÉTUDIANTE</b>	<b>Édition 2 /  Révision 0</b>
<b>CODE : USVT-R006</b>		

**Article 21.** Les colloques sont programmés par le vice-doyen de la faculté qui coordonne l'activité pratique.

**Article 22.** Le stage ne sera reconnu au colloque de stage que si l'étudiant a établi les rapports correspondant au domaine directement lié à sa spécialisation et fait viser le carnet de stage par la personne habilitée du lieu de stage.


#### **CHAPITRE. V.4. responsabilité**

**Article 23.** Le chef de cabinet au niveau facultaire (vice-doyen) a les attributions suivantes :

- a) Conclut des accords pratiques pour chaque programme d'études, afin d'assurer le cadre approprié pour la conduite de la pratique des étudiants ; le nombre de places de stage mises à disposition dans le cadre des conventions de stage doit couvrir le nombre d'étudiants en stage ;
- b) Coordonne toute l'activité des responsables de cabinet pour les programmes d'études ;
- c) Surveille la manière dont les responsables pratiques du programme d'études s'acquittent des tâches, au niveau facultaire ;
- d) Transmet au Centre de coordination des pratiques étudiantes les informations centralisées concernant le lieu et la période de pratique des étudiants au sein de la faculté ;
- e) Assure un contact permanent avec le Centre de coordination des pratiques étudiantes pour diffuser auprès des étudiants les places de pratique mises à disposition par l'intermédiaire de ce département ;
- f) Assure le contact avec les institutions/entreprises avec lesquelles des conventions pratiques sont conclues.

**Article 24.** Le Centre de coordination de la pratique étudiante a les responsabilités suivantes dans l'organisation et la conduite de la pratique étudiante :

- a) Assure le cadre général d'organisation et de conduite de la pratique au niveau universitaire en élaborant la réglementation spécifique et en établissant le calendrier des activités ;
- b) Surveille la manière dont la pratique des étudiants se déroule au sein de l'université ;
- c) Assure l'interface entre l'université et l'environnement extérieur, par le biais de contacts avec les institutions/entreprises avec lesquelles des conventions pratiques sont conclues ;
- d) Installations obtenant des stages pour les étudiants ;
- e) Organise et exécute la procédure de conclusion des accords de stage et d'attribution des places de stage proposées par les institutions/entreprises intéressées pour la pratique des étudiants de plusieurs facultés de l'université ;

	<b>Université des Sciences de la Vie "King Mihai I" de Timisoara</b>	<b>Organisme émetteur</b> Département de Gestion de la qualité
	<b>RÈGLEMENTS  CONCERNANT LE CADRE GÉNÉRAL D'ORGANISATION ET DE  DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE ÉTUDIANTE</b>	Édition 2 / Révision 0
<b>CODE : USVT-R006</b>		

- f) Il assure un contact permanent avec les responsables pratiques au niveau faculté/programme d'études, pour la diffusion auprès des étudiants des places pratiques mises à disposition par le département.

## CHAPITRE. VI. ANNEXES

**Article 25** . Les relevés relatifs aux modalités d'organisation et de déroulement de la pratique des étudiants au sein de l'USVT sont établis à l'aide des annexes ci-jointes :

<b>Annexe 1</b>	Accord de collaboration concernant la mise en œuvre de stages	<b>CODE : USVT – R006- F01</b>
<b>Annexe 2</b>	Convention relative à la réalisation du stage dans le cadre des programmes de licence ou de maîtrise	<b>CODE : USVT – R006- F02</b>